

DECISION N° 2020/39

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: TITRES-RESTAURANT – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR
VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET SON CCAS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que les marchés de fourniture de titres-restaurant au profit des agents passés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la ville de Saumur et son Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant que le code de la commande publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation. L'un des membres du groupement est désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Considérant que grouper les commandes de fourniture de titres-restaurant de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Saumur et de son Centre Communal d'Action Sociale permet en principe aux trois collectivités d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Considérant que les frais occasionnés pour la gestion de la procédure (publication des avis, les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers...) et les frais de gestion administrative et financière du marché feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Considérant que les frais de gestion administrative et financière du marché sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein). Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition de ces frais, au prorata du rapport entre les budgets alloués annuellement par chaque membre en 2019 pour ses titres-restaurant, à savoir :

- Ville de Saumur : 57 %.
- Communauté d'Agglomération : 37 %
- CCAS de la Ville de Saumur : 6 %

Considérant que le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et après validation par la Ville de Saumur et par son Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le choix du ou des titulaire(s) sera fait par le coordonnateur après validation de la Ville de Saumur et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer le marché au nom du groupement.

DECIDE

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saumur et de son Centre Communal d'Action Sociale pour mener une consultation en Appel d'Offres Ouvert relative à l'acquisition de titres-restaurant.

D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

De signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 juin au 3 juillet 2020

Saumur, le 3 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/40

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: RÉGIE DE RECETTES ENSEIGNEMENT – FIN DE LA RÉGIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de

recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2016/27 du 10 mars 2016 portant refonte de la régie de recettes Enseignement,

Considérant d'une part, la faible activité de la régie et d'autre part la volonté de ne pas reconduire ladite régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/05/2020,

DECIDE

Article 1 – La régie de recettes Enseignement est supprimée.

Article 2 – De fait, la décision du Maire n° 2016/27 du 10 mars 2016 visée ci-dessus est abrogée.

Article 3 - Le Maire de la Ville de Saumur et le comptable Public du SGC de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché à la porte de la mairie
Du 8 juin au 8 juillet 2020

Saumur, le 8 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 8 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/41

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ECOLE D'ART – DROITS D'INSCRIPTIONS ET DE DEDUCTIONS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019-091 du 9 juillet 2019 fixant les droits d'inscription de l'École d'Art pour l'année 2019-2020,

Vu la fermeture en 2020 de l'Ecole d'Art pour une période de plusieurs semaines dans le cadre de la pandémie du COVID-19,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020,

DECIDE

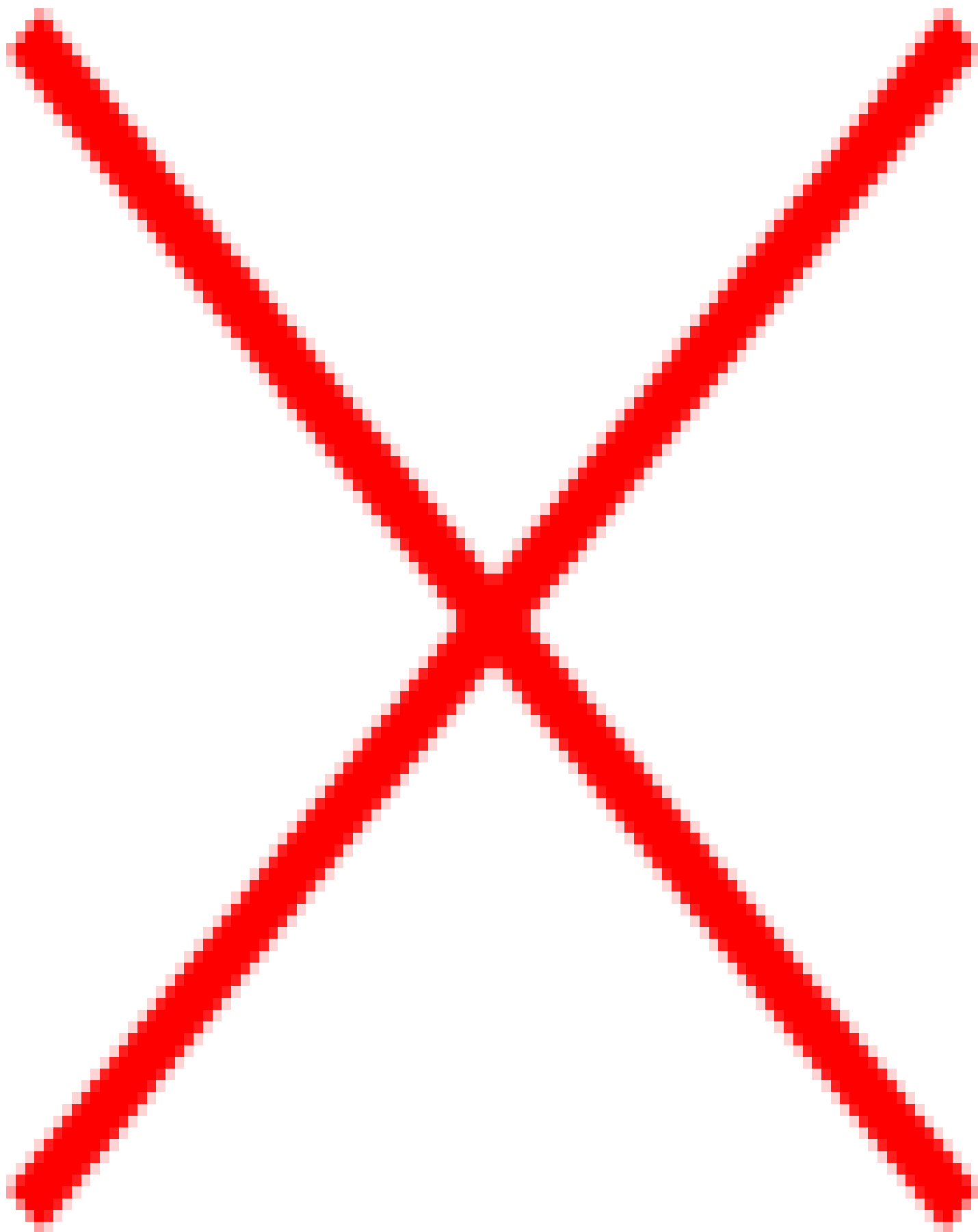
D'abroger la décision n°2019-091 susvisée,

De fixer, comme suit, les principes de bases pour les élèves des ateliers « adultes » et « enfants adolescents » :

- 1) Deux modalités de facturation sont au choix à l'inscription :
 - année entière
 - en trois fois (septembre, janvier, avril).

- 1) Deux modalités de déduction sont possibles en cas de force majeure obligeant la fermeture de l'Ecole d'Art pendant plusieurs semaines et l'arrêt de ses activités :
 - avoir utilisable avant le 31 décembre au plus tard de l'année en cours sur une facturation à venir pour des prestations « familles » de la Ville de Saumur
 - remboursement réservé à l'absence de facturation à venir pour des prestations « familles » de la Ville de Saumur

De valider la grille tarifaire des activités proposées par l'École d'Art, ci-après :



Affiché à la porte de la mairie
Du 10 juin au 10 juillet 2020

Saumur, le 10 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 10 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/42
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – DROITS D'INSCRIPTIONS ET DE DEDUCTIONS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2018-072 du 20 juin 2018 fixant les droits d'inscription de l'École Municipale des sport à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu la fermeture en 2020 de l'Ecole Municipale des sports pour une période de plusieurs semaines dans le cadre de la pandémie du COVID-19,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2020,

DECIDE

D'abroger la décision n°2018-072 susvisée,

1) Deux modalités de déduction sont possibles en cas de force majeure obligeant la fermeture de l'Ecole Municipale des sports pendant plusieurs semaines et l'arrêt de ses activités :

- avoir utilisable avant le 31 décembre au plus tard de l'année en cours sur une facturation à venir pour des prestations « familles » de la Ville de Saumur
- remboursement réservé à l'absence de facturation à venir pour des prestations « familles » de la Ville de Saumur

De valider la grille tarifaire des activités proposées par l'École Municipale des sports, ci-après :

Quotient Familial	A - pour une année	Coût unitaire	B - pour un trimestre	Coût unitaire
-------------------	--------------------	---------------	-----------------------	---------------

	scolaire entière		hebdomadaire pour déduction				hebdomadaire pour déduction	
	Saumur	Hors Saumur	Saumur	Hors Saumur	Saumur	Hors Saumur	Saumur	Hors Saumur
0 à 336 €	45,00 €	132,00 €	1,00 €	3,75 €	20,00 €	51,00 €	1,50 €	4,00 €
337 € à 375 €	51,00 €		1,25 €		22,00 €		1,50 €	
376 € à 456 €	54,00 €		1,50 €		23,00 €		1,75 €	
457 € à 524 €	66,00 €		1,75 €		27,00 €		2,00 €	
525 € à 605 €	78,00 €		2,00 €		31,00 €		2,25 €	
606 € à 703 €	87,00 €		2,25 €		34,00 €		2,50 €	
704 € à 823 €	90,00 €		2,50 €		35,00 €		2,75 €	
824 € à 1 036 €	96,00 €		2,75 €		37,00 €		3,00 €	
> 1 036 €	102,00 €		3,00 €		39,00 €		3,00 €	

Affiché à la porte de la mairie
Du 10 juin au 10 juillet 2020

Saumur, le 10 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 10 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/43
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: BOIS COMMUNAL DU PETIT SOUPER – RENOUVELLEMENT
D'ADHÉSION À LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de gestion du bois communal arrêté le 24 octobre 2011 avec l'Office National des Forêts,

Vu la délibération n°2015/73 du 26 juin 2015 par laquelle la Ville de SAUMUR a décidé d'adhérer au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC), dans le cadre de la mise en valeur de son bois communal, pour une période de 5 ans, à compter du 6 juin 2015,

Considérant la nécessité de renouveler cette adhésion, apportant des garanties de qualité et de gestion durable des produits issus du bois communal,

DECIDE

De renouveler l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées, pour une période de 5 ans, à compter du 6 juin 2020 ;

De verser d'avance, au PEFC OUEST, pour 5 années d'adhésion, une contribution financière unique d'un montant de 102,74 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 juin au 10 juillet 2020

Saumur, le 15 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/44
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – BOX N°15 – MISE À DISPOSITION DE MADAME
 DEGAUGUE MARIE-HÉLÈNE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame DEGAUGUE Maire-Hélène, demeurant 2Bis, rue Bonnefe 12000 RODEZ, en vue d'occuper le Box n° " 15 " situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame DEGAUGUE Maire-Hélène, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juin 2020 fixant les conditions de mise à disposition du Box n° "15" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juin 2020 le loyer de 45,83 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 juin au 10 juillet 2020

Saumur, le 15 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/45
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – BOX N°14 – MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR PERRIN OLIVIER

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur PERRIN Olivier, demeurant 29, rue Seigneur 49400 Saumur, en vue d'occuper le Box n° " 14 " situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur PERRIN Olivier, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juin 2020 fixant les conditions de mise à disposition du Box n° "14" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juin 2020 le loyer de 45,83 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 juin au 15 juillet 2020

Saumur, le 15 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/46
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ 10 – MISE À DISPOSITION DE MADAME BRACQUEMART ELISE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame BRACQUEMART Elise, demeurant 12, Route de la Croix Marion 49680 NEUILLE, en vue d'occuper l'emplacement «10» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame BRACQUEMART Elise, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juin 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°10 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juin 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 juin au 15 juillet 2020

Saumur, le 15 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/47

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVE A4 – MISE À
DISPOSITION DE MADAME MISPELAERE CLAUDINE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame MISPELAERE Claudine, demeurant ,11, Grande Rue 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A4» situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame MISPELAERE Claudine, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juillet 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A4 situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juillet 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 juin au 15 juillet 2020

Saumur, le 15 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/48
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AÉRODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. et Mme SURAUT Claude en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

De passer avec M. et Mme SURAUT Claude, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er JUIN 2020, fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'Aérodrome de Saumur, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;

D'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 101,67 € H.T soit 122,00 € T.T.C, révisable chaque année au 1^{er} janvier par décision municipale ;

Budget annexe Aérodrome de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 22 juin au 15 juillet 2020

Saumur, le 22 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 22 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/49

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1 alinéa I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 permettant la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant que le marché actuel de fourniture des équipements de protection individuelle au profit des agents, passé par le groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur est arrivé à échéance le 31 mai 2020,

Considérant la nécessité de constituer à nouveau un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour faire face à leurs besoins,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle entre la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saumur doit permettre aux deux collectivités d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Considérant que le nouveau marché prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes au sens des articles L2125-1-1° et R2162-2 à R2162-14 du Code de la Commande Publique ; que le marché sera conclu pour une période de 12 mois reconductible 2 fois avec fixation, pour chacun des membres du groupement de quantités maximales annuelles.

Considérant les frais occasionnés pour la gestion de la procédure (publication des avis, les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers...) et les frais de gestion administrative et financière du marché qui feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous ; qu'ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Considérant les frais de gestion administrative et financière du marché fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspondent au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein) ;

que les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

Que la clé de répartition de ces frais, au prorata du rapport entre les budgets alloués annuellement par chaque membre en 2019 pour la fourniture des équipements de protection individuelle, à savoir :

- ✓ Ville de Saumur : 65 %
- ✓ Communauté d'Agglomération : 35 %

Considérant la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes,

Considérant que le choix du ou des titulaire(s) sera fait par la Communauté d'Agglomération après validation de la Ville de Saumur,

DECIDE

De signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement et dont le coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Affiché à la porte de la mairie
Du 22 juin au 15 juillet 2020

Saumur, le 22 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 22 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/50

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant de deux mille quarante sept euros et trente huit centimes (2 047,38 euros).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention en euros
RF 19-27	FAUCHER Isabelle	47 rue de l'Oreau 49400 St-Lambert-des-Levées	47 rue de l'Oreau 49400 St-Lambert-des-Levées	2 047,38 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 juin au 17 juillet 2020

Saumur, le 25 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/51

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: TARIFS ACTIVITÉS VACANCES SCOLAIRES – SAC ADOS ETE – CAMPS PETIT SOUPER

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019/68 du 29 mai 2019 fixant les tarifs des activités vacances scolaires Sac Ados été – Camps Petit Souper pour l'été 2019,

DECIDE

D'abroger la décision n°2019/68 susvisée,

De fixer les différents tarifs applicables à la participation des familles pour les activités organisées pendant les vacances scolaires de l'été 2020 comme indiqué dans le tableau ci-annexé (tarifs 2020 – activités vacances scolaires (selon programmation),

D'appliquer la gratuité pour la participation :

- à l'opération « Sciences à Côté de chez toi »

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 juin au 17 juillet 2020

Saumur, le 25 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/52
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2019/96 du 25 juillet 2019 fixant le tarif d'occupation du domaine public à compter du 1er août 2019.

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien aux acteurs locaux face aux impacts économiques et sanitaires de l'épidémie de COVID-19,

DECIDE

- **D'APPLIQUER** la gratuité de l'occupation du domaine public (droits de place) pour :

- les marchés de plein-air de Saumur et de ses communes déléguées pour le deuxième trimestre 2020 (avril/mai/juin) à l'exception des commerçants et producteurs locaux ayant obtenu une dérogation de vendre leur production durant le confinement.

- l'aire de camping-cars de Dampierre-sur-Loire, commune déléguée de Saumur pour la saison 2020

- la mise à disposition du terrain du Breil pour les cirques pour le deuxième trimestre 2020 (avril/mai/juin)

- les dispositifs de commerces sédentaires hors braderie annuelle :

- chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objets publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour la livraison, pour l'année 2020

- automobiles et véhicules de toutes sortes en vue de leur exposition, place de la Bilange et place Saint-Pierre du 29 mai 2020 au 10 juillet 2020

- la braderie (commerçants sédentaires déballant sur le domaine public)

- **D'ACCORDER** aux commerçants la gratuité de l'occupation du domaine public communal au droit de leur établissement pour l'exploitation d'une terrasse estivale et hivernale de plein air, du 20 mars 2020 au 19 mars 2021,

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 juin au 29 juillet 2020

Saumur, le 29 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/53
prise en application de l'article L.222.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AERODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. ROBERT Jonathan en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

- de passer avec M. ROBERT Jonathan, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er JUIN 2020, fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'Aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;
- d'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 101,67 € H.T soit 122,00 € T.T.C, révisable chaque année au 1^{er} janvier par décision municipale ;
Budget annexe Aérodrome de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 juin au 29 juillet 2020

Saumur, le 29 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/54
prise en application de l'article L.222.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AERODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. RAGOT Ludovic en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

- de passer avec M. RAGOT Ludovic, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er JUILLET 2020, fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'Aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;
- d'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 101,67 € H.T soit 122,00 € T.T.C, révisable chaque année au 1^{er} janvier par décision municipale ;
Budget annexe Aérodrome de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 juin au 29 juillet 2020

Saumur, le 29 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/55
Prise en application de l'ordonnance 2020-391
du 1^{er} avril 2020 article 1 alinéa I

OBJET : FOURNITURE ET SERVICE DE TELECOMMUNICATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET SON CCAS, LA VILLE DE DOUE-EN-ANJOU ET LA VILLE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, et notamment son article 1 alinéa I, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 permettant la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant que le marché actuel de fourniture et service de télécommunications, passé par le groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et son Centre Communal d'Action Sociale arrive à échéance le 28 novembre 2020,

Considérant la nécessité de constituer à nouveau un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et son Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Doué-en-Anjou, et la Ville de Gennes Val de Loire, pour faire face à leurs besoins,

Considérant que les frais occasionnés pour la gestion de la procédure (publication des avis, les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ...) et les frais de gestion administrative et financière de l'accord-cadre feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Considérant que les frais de gestion administrative et financière de l'accord-cadre sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein). Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

Considérant que la clé de répartition de ces frais est établie selon le rapport entre les budgets dépensés sur l'année 2019 par chaque membre, à savoir :

✓ Communauté d'Agglomération :	40,25 %	soit	925,75 €
✓ Ville de Saumur :	40,81 %	soit	938,63 €
✓ CCAS de la Ville de Saumur :	1,94 %	soit	44,62 €
✓ Ville de Doué-en-Anjou :	16,77 %	soit	385,71 €
✓ Ville de Gennes-Val-de-Loire :	<u>0,23 %</u>	soit	<u>5,29 €</u>
Total :	100,00 %		2 300,00 €

Considérant que le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire après validation du rapport d'analyse par les autres membres. Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer le marché au nom du groupement,

DECIDE

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saumur, la Ville de Doué-en-Anjou, la Ville de Gennes-Val-de-Loire,
- D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en tant que coordonnateur du Groupement,
- De signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 juin au 29 juillet 2020

Saumur, le 29 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/56
prise en application de l'article L.222.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Institution d'une Régie d'avances Achats sur Internet - Refonte

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2018/87 du 11 juillet 2018 portant refonte de la extensions et modifications de la régie d'avances Achats sur Internet

Considérant la nécessité de compléter l'article 3 afin de mettre en adéquation les achats autorisés par l'acte constitutif de la régie susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2020,

DECIDE

Article 1 – La décision n° 2018/87 du 11 juillet 2018 est abrogée.

Il est institué une Régie d'avances Achats sur Internet auprès de la Direction des Moyens Généraux – Service commun Achats et Marchés de la Ville de Saumur

Article 2 – Cette régie est installée au 11 rue du Maréchal Leclerc à SAUMUR.

Article 3 – **La régie d'avances** permettra de régler les dépenses suivantes :

- achats de logiciels, banques d'images,
- achats ou renouvellements de noms de domaines, locations de serveurs hébergeurs de sites,

- achats de documentations, ouvrages, publications, abonnements, bilans, documents comptables,
- achats de prestations de voyages,
- droits d'inscriptions à des conférences ou formations,
- achats de petits matériels et mobiliers,
- achats de fournitures auprès de certains prestataires étrangers,
- frais bancaires (cotisations annuelles, commissions hors zone euro...),
- demandes d'immatriculations de véhicules,
- achats d'espace(s) de communication ou de publicité sur les réseaux sociaux.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par Carte Bancaire (Carte Visa Internationale).

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert « ès qualité » au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

Article 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 500 € (Quatre Mille Cinq Cents Euros).

Article 8 – Le régisseur *titulaire ou le régisseur intérimaire, ou le mandataire suppléant*, est tenu de verser, au comptable public, la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par un régisseur intérimaire ou un mandataire suppléant.

Article 9 – le régisseur titulaire ou intérimaire, les mandataires suppléants seront désignés par le Maire de Saumur sur avis conforme du Comptable Public du SGC de Saumur.

Article 10 – Le régisseur titulaire ou intérimaire est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur titulaire ou intérimaire, les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire de la Ville de Saumur et le comptable Public du SGC de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 juin au 29 juillet 2020

Saumur, le 29 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/57
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : LOCAUX SIS 7 RUE CORNEILLE A SAUMUR - CONVENTION VILLE DE SAUMUR – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser la situation locative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui occupe pour les besoins de ses services un immeuble communal sis 7 rue Corneille à SAUMUR, depuis le 1er mars 2019,

DECIDE

- de passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er mars 2019, tacitement renouvelable par période d'une année, définissant les modalités de mise à disposition de l'immeuble communal sis 7 rue Corneille à SAUMUR (49400),
- cette mise à disposition est consentie moyennant, le paiement d'une provision annuelle pour charges, payable d'avance, d'un montant de 1 100 €, à compter du 1er mars 2019.

Affiché à la porte de la mairie
Du 29 juin au 29 juillet 2020

Saumur, le 29 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 29 juin 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/58
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : STADE DU CLOS COUTARD - LOGEMENT SIS RUE DU DOCTEUR MAISONNEUVE A SAUMUR – MISE À DISPOSITION DE MADAME VIVIANE BLOUDEAU

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/176 du 14 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la suppression de l'attribution du logement de fonction situé rue du Docteur Maisonneuve, stade du Clos Coutard à SAUMUR à compter du 1er avril 2019,

Vu la demande formulée par Madame Viviane BLOUDEAU afin de prolonger l'occupation dudit logement,

Considérant l'engagement de la Ville de SAUMUR à accorder un délai supplémentaire d'occupation à Madame Viviane BLOUDEAU pendant lequel elle devra faire des démarches de relogement,

DECIDE

- de passer avec Madame Viviane BLOUDEAU, à compter du 1er avril 2020, une convention de mise à disposition précaire dudit logement, d'une durée de onze mois, qui prendra fin au plus tard le 28 février 2021,
- d'encaisser, mensuellement, d'avance, à compter du 1er avril 2020, le loyer de 350 € ainsi que la provision pour charges de 70 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 2 juillet au 2 août 2020

Saumur, le 2 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 2 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/60
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ALIENATION DE DEUX TRONCONNEUSES, UN SOUFFLEUR ET UNE TONDEUSE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée par la SOCIETE JARDI CENTER en vue de l'acquisition de matériels, n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Saumur,

DECIDE

D'aliéner au profit de la SOCIETE JARDI CENTER :

- 2 tronçonneuses Zénoah : pour un montant de 24 €,
- 1 souffleur Sthil : pour un montant de 42 €,
- 1 tondeuse Honda Easy : pour un montant de 12 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 juillet au 3 août 2020

Saumur, le 3 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/61
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ALIENATION DE SEPT TENTES MEDIEVALES - ANNULATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par décision n°2019/49, le Maire de Saumur a décidé d'aliéner 7 tentes médiévales pour un montant de 3 000 € à la Société G EXPERTISES ET FINANCES.

Or, cette société n'a pas donné suite à son achat.

DECIDE

D'annuler la décision n°2019/49 du 29 avril 2019 concernant la vente de 7 tentes médiévales pour un montant de 3 000 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 juillet au 3 août 2020

Saumur, le 3 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 juillet 2020

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 18 h 00**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement au Jardin des Plantes, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation des procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 30 avril et 29 mai 2020

Commissions du Conseil Municipal

- 1 Commissions du Conseil Municipal - Création
- 2 Commission Affaires Sociales – Santé - Handicap
- 3 Commission des Finances
- 4 Commission Ressources Humaines – Systèmes d'Information
- 5 Commission Urbanisme – Espaces Publics - Écologie
- 6 Commission Éducation – Enfance - Jeunesse
- 7 Commission Commerces et Animations
- 8 Commission Sports – Affaires Équestres – Vie Associative – Relations Internationales

Commissions et autres établissements publics, syndicats et organismes auxquels la Ville adhère

- 9 Commission d'Appels d'Offres
- 10 Commission d'Appels d'Offres - Fonctionnement
- 11 Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs – Désignation des représentants de la Ville
- 12 Commission Consultative des Services Publics Locaux – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 13 Société Publique Locale Saumur Agglopropreté – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 14 Société Publique Locale Saumur Agglobus – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 15 Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 16 Société Publique Locale ALTER PUBLIC – Représentation de la Ville de Saumur –

Désignation de ses représentants

- 17 Syndicat Intercommunal du Canton de Saumur Sud – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 18 Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 19 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Bois de Bournan et de la Naie – Modification des statuts - Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 20 Groupement d'Action Sociale des personnels des services publics de la Ville de Saumur – Désignation des représentants
- 21 Centre Hospitalier de Saumur – Conseil de surveillance – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 22 Centre Hospitalier de Saumur – Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – Conseil de la vie sociale – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 23 Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 24 Commission Communale Consultative d'Accessibilité – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 25 Habitat Jeunes du Saumurois - Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 26 Conseil Départemental d'Accès au Droit – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 27 Maison des Jeunes et de la Culture – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 28 Comité Équestre de Saumur – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 29 Conseils d'écoles – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 30 Enseignement privé – Contrat d'association pour les écoles privées – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 31 Collèges et Lycées – Représentation de la Ville – Désignation de ses délégués
- 32 Association des Amis du Musée des Blindés et Association Saint-Georges – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses délégués
- 33 Syndicat Intercommunal d'Électricité de Maine-et-Loire (SIEML) - Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 34 Agence France Locale - Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 35 Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants

- 36 Association Ville Internet – Représentation de la Ville de Saumur – Désignation de ses représentants
- 37 Conseil Municipal - Règlement intérieur

Saumur, le vendredi 3 juillet 2020

Le Maire de la Ville de Saumur

Signé

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché à la porte de la mairie du 3 au 10 juillet 2020 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Florence METIVIER et Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents :	33	Le vendredi dix juillet deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil
Excusés :	2	Municipal se sont réunis au Jardin des Plantes de Saumur, sous la présidence de
(2 pouvoirs)		Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trois juillet deux mille
En exercice :	35	vingt.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mmes LELIEVRE, LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme GRIMA, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, Mme LHOMMEDE, M. CHA, Mmes GODFRIN, COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mme LEMENACH, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GRAVOUEILLE et M. HOUTIN qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET et M. NERON N.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire

"Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil Municipal de la Ville de Saumur.

Je vais vous faire lecture des excusés. "

Problème technique d'enregistrement.

Les premiers échanges de cette séance du Conseil Municipal n'ont pas été enregistrés. Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU a interrogé Monsieur le Maire sur la possibilité de créer une sous-commission relative à la sécurité générale des citoyens de Saumur, comprenant la prévention des risques (sanitaires, industriels, sécuritaires...) et la gestion des crises, regrettant que ce domaine soit dilué dans différentes délégations. Cette demande a été appuyée par Monsieur Bernard HENRY.

Monsieur le Maire a refusé en répondant que la sécurité c'est comme l'environnement, c'est à tous les niveaux. Cependant, il a dit qu'en cas de crise, cela pourrait être revu, que la porte n'était pas fermée.

Cette réponse n'a pas totalement convaincu Monsieur CHANDOUINEAU qui a cependant pris acte en concluant " Plus on dilue, plus c'est transversal, moins c'est efficace. "

COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - CRÉATION**Monsieur le Maire**

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DECIDE d'instituer les sept commissions municipales ainsi dénommées :

- 1 – Commission Affaires Sociales – Santé - Handicap
- 2 – Commission des Finances
- 3 – Commission Ressources Humaines – Système d'Information
- 4 – Commission Urbanisme – Espaces Publics - Écologie
- 5 – Commission Éducation – Enfance – Jeunesse
- 6 – Commission Commerces et Animations
- 7 – Commission Sports – Affaires Équestres – Vie Associative – Relations Internationales

En application de l'article L.2121.22 ci-dessus rappelé, les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMMISSION SOLIDARITÉS (AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – HANDICAP – PETITE ENFANCE - PARENTALITÉ)

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNER 9 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- Astrid LELIEVRE
- Patrice COMBEAU
- Olivier BRAEMS
- Judith GRIMA
- Agathe COUBLANT
- Kong-Mong CHA
- Fabienne SOURDEAU
- Michel OLIVA
- Bernard HENRY

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

Monsieur le Maire

"Cette commission sera mise en place, tout de suite après le Conseil Municipal. Quand j'aurai levé la séance de Conseil Municipal toutes les commissions se réuniront, je les mettrai en place, comme je l'avais indiqué, de telle façon à pouvoir être en mode de fonctionnement dès maintenant."

COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DÉSIGNE 9 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- Alain GRAVOUEILLE
- Arlette BOURDIER
- Astrid LELIEVRE
- Géraldine LE COZ
- Christophe CARDET
- Grégory PIERRE
- Bertrand CHANDOUINEAU
- Fabienne SOURDEAU
- Bernard HENRY

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

Monsieur le Maire

"Cette commission sera installée au retour d'Alain GRAVOUEILLE. On l'installera donc le 15 juillet pour préparer le Conseil Municipal du 17."

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – SYSTÈME D'INFORMATION

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DÉSIGNE 9 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- Géraldine LE COZ
- Thomas GUILMET
- Olivier BRAEMS
- Arlette BOURDIER
- Noël NERON
- Hélène RIO
- Bertrand CHANDOUINEAU
- Michel OLIVA
- Bénédicte LEMENACH

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMMISSION URBANISME – ESPACES PUBLICS - ÉCOLOGIE

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DÉSIGNE 9 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- Gaëlle FAURE
- Loïc BIDAULT
- Bruno PROD'HOMME
- Florence METIVIER
- Bénédicte LHOMMEDE
- Sophie TUBIANA
- Bertrand CHANDOUINEAU
- Patricia VILLARME
- Bernard HENRY

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DÉSIGNE 9 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- Christophe CARDET
- Astrid LELIEVRE
- Vanessa GODFRIN
- Judith GRIMA
- Renaud HOUTIN
- Jonathan JOSSE
- Patricia VILLARME
- Fabienne SOURDEAU
- Bénédicte LEMENACH

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMMISSION COMMERCE ET ANIMATIONS – RELATIONS INTERNATIONALES

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DÉSIGNE 9 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- Florence METIVIER
- Kong-Mong CHA
- Jules RICOU
- Agathe COUBLANT
- Hélène RIO
- Grégory PIERRE
- Bertrand CHANDOUINEAU
- Michel OLIVA
- Bénédicte LEMENACH

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMMISSION SPORTS – AFFAIRES ÉQUESTRES – VIE ASSOCIATIVE**Monsieur le Maire**

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DÉSIGNE 9 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- Jonathan JOSSE
- Béatrice GUILLON
- Marc-Antoine NERON
- Bruno PROD'HOMME
- Vanessa GODFRIN
- Bénédicte LHOMMEDE
- Bertrand CHANDOUINEAU
- Fabienne SOURDEAU
- Bénédicte LEMENACH

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**Monsieur le Maire**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou son représentant, et de dix membres (5 titulaires et 5 suppléants), élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le Conseil Municipal DÉSIGNE 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants :

- Le Maire, Président de droit

Titulaires (5)

- Madame Arlette BOURDIER
- Monsieur Thomas GUILMET
- Monsieur Grégory PIERRE
- Madame Astrid LELIEVRE
- Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

Suppléants (5)

- Madame Béatrice GUILLON
- Madame Sylvie TAUGOURDEAU
- Monsieur Bruno PROD'HOMME
- Monsieur Renaud HOUTIN
- Madame Bénédicte LEMENACH

Madame Bénédicte LEMENACH

"Pouvez-vous expliquer rapidement le rôle des suppléants par rapport aux titulaires ?"

Monsieur le Maire

"Vous avez tout simplement à remplacer celui qui n'est pas là s'il est titulaire. C'est à dire que le jour où Monsieur CHANDOUINEAU n'est pas là, c'est vous Madame LEMENACH qui le remplacerez."

Madame Bénédicte LEMENACH

"Sinon on n'intervient pas du tout en gros ?"

Monsieur le Maire

"Et bien non. S'il est présent, vous n'y allez pas. Tout comme pour Béatrice GUILLON, Sylvie TAUGOURDEAU, Bruno PROD'HOMME et Renaud HOUTIN. Si leur titulaire est tout le temps présent, ils ne viennent jamais."

Madame Bénédicte LEMENACH

"D'accord. Néanmoins, sommes-nous destinataires des informations concernant le sujet ? On fait quand même parti plus ou moins de la commission. Quel est notre rôle en fait ?"

Monsieur le Maire

"Alors, vous faites complètement parti de la commission. Vous êtes suppléante, le principe d'un suppléant, c'est de suppléer. Quand le titulaire est là, on ne vient pas."

Cependant, les informations sont données à tout le monde – y compris aux suppléants – pour que vous puissiez siéger. Si vous apprenez la veille, que Monsieur CHANDOUINEAU est indisponible et bien vous pouvez y aller en ayant les informations."

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire

Depuis la réforme du droit des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il appartient à l'assemblée délibérante des collectivités locales de fixer les règles applicables au fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire de la commune ou son représentant ayant reçu délégation dudit Maire, cette délégation ne pouvant être attribuée à un membre titulaire ou suppléant de la commission.

Elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suppléants ne sont pas affectés, ils sont classés par ordre en fonction de la liste dans laquelle ils se sont présentés.

En cas d'absence d'un membre titulaire, un membre suppléant est convoqué dans l'ordre fixé ci-dessus.

En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire celui-ci est remplacé par le membre suppléant classé premier dans la liste des suppléants de la liste considérée.

Il est procédé à une réélection complète des membres titulaires et suppléants dès que la liste des suppléants est épuisée.

Les membres de cette commission composent également le jury de maîtrise d'œuvre (art. R.2162-24 du Code de la Commande Publique).

Compétences de la CAO :

- Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur HT prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la CAO choisit le titulaire. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission.

Elle émet un avis sur les marchés subséquents liés aux accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils européens.

En application des dispositions de l'article L 1414-4 elle émet un avis sur la passation des avenants dépassant le seuil de 5 % du marché initial dès lors que le marché initial lui a été soumis.

Fonctionnement de la CAO

Les convocations sont adressées par mail aux membres titulaires avec copie aux membres suppléants , au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Les membres titulaires doivent informer le service commandes publiques de leur empêchement à assister à la réunion programmée.

Le service commandes publiques convoque le suppléant.

L'ordre du jour est joint à la convocation, il peut être modifié jusqu'au jour de la réunion.

La commission se réunit à huis clos ; toutefois sont autorisés à assister aux séances avec voix consultative, les agents du service des commandes publiques et les agents des services en charge du dossier ainsi que les maîtres d'œuvre, et d'une manière générale toute personne qui, en fonction de ses compétences, peut apporter une aide à la prise de décision.

Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint (plus de la moitié des membres à voix délibérative soit le Président et 3 membres).

Si, après une première réunion le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai.

Elle se réunit alors sans condition de quorum.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Le contenu des échanges et informations donnés pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

En cas de partage égal des voix le Président a voix prépondérante.

Le procès-verbal de la commission mentionne le nom et la qualité des personnes présentes, les sujets traités, et la décision.

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la CAO tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire

" L'essentiel dans cette délibération est que ceux qui siègent dans la commission d'appel d'offres ont une confidentialité absolue, d'une part, et d'autre part, ne téléphone pas en sortant pour dire que c'est telle ou telle personne qui a le marché ou bien encore qui n'a pas le marché.

Pour la commission d'appels d'offres, plus que les autres, on n'a pas de relations avec les entreprises avec lesquelles on travaille. En tout cas, pendant que l'on a un marché. C'est important, puisque vous pourriez avoir quelques difficultés.

Les commissions d'appel d'offres, ce sont des commissions qui sont regardées et qui sont parfois attaquées juridiquement lorsqu'il y a un candidat qui perd le marché.

Voilà, je voulais juste rappeler, c'est ce qu'il y a dans cette délibération."

Monsieur Bernard HENRY

"Monsieur le Maire, une question de débutant. Je vois que la commission d'appel d'offres décide de retenir le titulaire du marché.

Est-ce que cette commission d'appels d'offres intervient, travaille sur la manière dont sont rédigés les marchés ou elle intervient justement une fois que les marchés sont rédigés pour choisir le titulaire ?

La question qui est derrière tout ça c'est : que peut-on faire pour que tout en respectant les règles de concurrence, on puisse favoriser les entreprises locales au motif que cela coûte moins cher à la collectivité vu l'argent qu'elle réinvestit sur le territoire ?

Alors la loi n'est pas très claire là-dessus, tout le monde comprend bien que c'est une bêtise, mais tout le monde continue. Vous avez sûrement des astuces pour garder les belles entreprises du territoire sur nos appels d'offres. En toute légalité bien entendu."

Monsieur le Maire

" La commission d'appel d'offres répond aux critères qui sont donnés dans le marché. Les élus que vous êtes définissent les critères du marché.

Je vais vous citer quelques exemples de critères que la CAO peut instaurer dans les marchés : comment on traite les problématiques de déchets, comment on traite le fait du déplacement, les entreprises liées aux consommations de carbone, etc...

Jamais, le Maire que je suis acceptera que l'on déroge à la règle qui est celle de l'appel d'offres et de respecter ce qui a été donné dans le règlement. Je confierai cette mission à Alain GRAVOUEILLE, dont vous apprendrez à connaître la rigueur qu'il peut avoir. Sur ce point là il est indiscutable.

Cependant, globalement, sur la Ville de Saumur, il y entre 70 et 80 % des marchés qui sont donnés aux entreprises locales. Quand je dis entreprises locales, c'est 70 à 80 km aux alentours. Quand on met un certain nombre de critères, et plus particulièrement le critère de CO² ou d'impact environnemental, on arrive à avoir un certain nombre de locaux.

On respecte les critères et vous participez dans le cadre des marchés à changer un certain nombre de critères.

Pour ne vous citer qu'un seul exemple sur le parc photovoltaïque qui verra le jour au chemin vert, un des critères était que les panneaux photovoltaïques soient construits en France et que les entreprises qui installaient le parc soient des entreprises locales. Avec les équipes nous avons mis un certain nombre de critères un peu sévères pour que ce côté environnemental énergétique soit en lien avec nos sensibilités.

Est ce que cela répond à votre question ?

Ensuite, suivant le prix, lorsque l'on dépasse les 2 millions d'euros, ce sont des appels d'offres Européen. Donc là, c'est un peu différent. Ce sont des entreprises qui peuvent répondre sur des marchés globaux. Cependant sur la Ville de Saumur, ce n'est pas tous les matins qu'il y a un appel d'offre Européen.

Sur des chantiers importants, pour ce qui concernent les architectes, on est obligé de faire un appel à candidatures d'architectes. Là aussi, on peut mettre un certain nombre de critères. Il y a une commission qui donne un avis au Président, et là, c'est souvent le Maire à la fin qui décide."

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence ou aux statuts ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (C.C.A.S.), ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées ;

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est président, et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER à seize le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, huit membres étant élus par ses soins et huit membres étant ultérieurement nommés par arrêté du Maire ;

- DESIGNER en son sein ses huit représentants à la représentation proportionnelle :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1 – Astrid LELIEVRE | 5 – Judith GRIMA |
| 2 – Patrice COMBEAU | 6 – Christophe CARDET |
| 3 – Arlette BOURDIER | 7 – Fabienne SOURDEAU |
| 4 – Bruno PROD'HOMME | 8 – Bernard HENRY |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –
REPRÉSENTATION DE LA VILLE – DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'associations locales, désignées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 février 2003 pour créer la Commission des Services Publics Locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ARRETER la composition suivante : 12 membres

Elus

- Monsieur le Maire
- Alain GRAVOUEILLE
- Marc-Antoine NERON

Agés

- Noël NERON
- Arlette BOURDIER
- Loïc BIDAULT
- Astrid LELIEVRE
- Thomas GUILMET
- Gaëlle FAURE
- Michel OLIVA
- Fabienne SOURDEAU
- Bénédicte LEMENACH

Associations

- Association des Paralysés de France
- U.N.A. du Saumurois
- Saumur Temps Libre Université Inter
- Consommation Logement Cadre de Vie
- La Vie Routière
- Jeune Chambre Economique
- F.C.P.E.
- Union Athlétique Saumuroise
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Unis Cité
- Habitat Jeune du Saumurois
- Liger Club

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATIONS DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville est actionnaire de la SPL Saumur Agglopropreté ;

Considérant la nécessité de désigner deux administrateurs pour représenter la Ville de Saumur au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglopropreté, avec faculté d'accepter toutes les fonctions ou mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Bruno PROD'HOMME
- Kong-Mong CHA

Considérant la nécessité de désigner lequel de ses deux représentants siégera à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Bruno PROD'HOMME

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATIONS DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu la délibération n°2010/112 du 20 octobre 2010 transformant la Société des Transports Urbains Saumurois (S.T.U.S.) en Société Anonyme Publique Locale (S.P.L.) Saumur Agglobus et la modification des statuts de cette dernière ;

Vu la délibération n°2011/103 du 23 septembre 2011 modifiant les statuts de cette dernière ;

Considérant que la Ville est actionnaire de la SPL Saumur Agglobus ;

Considérant les statuts de la SPL du 19 juin 2012 et notamment son article 15 par lequel est fixé la composition du Conseil d'Administration à savoir dix membres dont neuf représentants de la Communauté d'Agglomération de Saumur et un représentant de la Ville de Saumur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER comme représentant de la Ville de Saumur, doté de tout pouvoir à cet effet, au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Saumur Agglobus : Christophe CARDET ;

- DESIGNER comme représentant de la Ville de Saumur, doté de tout pouvoir à cet effet, au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Saumur Agglobus : Christophe CARDET ;

- AUTORISER le représentant sus-désigné à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés notamment par le président du conseil d'administration, ces fonctions pouvant entraîner la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME –
REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES
REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu la délibération n°2017/30 du 31 mars 2017 prise par le Conseil Municipal et la délibération n°2017/126 DC du 6 avril 2017 par le Conseil Communautaire portant création de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et approbation des statuts ;

Considérant que la Ville est actionnaire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme ;

Considérant les statuts de la SPL et notamment son article 14 par lequel est fixé la composition du Conseil d'Administration à savoir quinze membres dont treize représentants de la Communauté d'Agglomération de Saumur, trois représentants de la Ville de Saumur et deux représentants de la commune de Doué en Anjou ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER comme représentants de la Ville de Saumur, doté de tout pouvoir à cet effet, au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme :

- Monsieur le Maire
- Florence METIVIER
- Hélène RIO

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements, organismes, commissions et instances auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu la délibération n°2010/46 prise par la Ville de Saumur le 3 juin 2010 par laquelle la Ville a souscrit au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou ;

Considérant que la Ville de Saumur a le droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la Commission d'attributions des marchés ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.327-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le Code du Commerce,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER comme représentants de la Ville de Saumur, doté de tout pouvoir à cet effet, au sein des Assemblées Générales, avec faculté d'accepter toute fonction de cadre :

- Alain GRAVOUEILLE, en tant que titulaire
- Patrice COMBEAU, en tant que suppléant.

- DESIGNER comme représentant de la Ville de Saumur pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL ALTER PUBLIC : Alain GRAVOUEILLE

- DESIGNER comme représentants de la Ville de Saumur, doté de tout pouvoir à cet effet, au sein de la Commission d'attribution des marchés :

- Alain GRAVOUEILLE, en tant que titulaire
- Patrice COMBEAU, en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAUMUR SUD – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la

ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts modifiés par suppression des compétences "coteaux" et "hydraulique agricole" et diminution du nombre de ses délégués ;

Vu l'article 7-2 desdits statuts fixant le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant par Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 2 élus :

Titulaire : Astrid LELIEVRE

Suppléant : Judith GRIMA

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Saumur au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine par délibération n° 2007/144 du Conseil Municipal du 5 octobre 2007 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine précisant que la Ville de Saumur dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

Titulaire :

- Loïc BIDAULT

Suppléant :

- Gaëlle FAURE

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DES BOIS DE BOURNAN ET DE LA NAIE – MODIFICATION DES STATUTS – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et notamment son article 3 précisant que le comité syndical est composé paritairement, pour chaque commune, de quatre délégués titulaires et de trois délégués suppléants élus par leurs conseils municipaux (en application des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération du Conseil Syndicat prise le 13 février 2020 portant modification des statuts et notamment la modification du nombre de membres titulaires et suppléants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la modification des statuts ;
- DESIGNER 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Titulaires :

- Noël NERON
- Alain GRAVOUEILLE
- Béatrice GUILLON

Suppléants :

- Agathe COUBLANT
- Renaud HOUTIN

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Groupement d'Action Sociale de Saumur (G.A.S.), en date du 26 avril 2007, et notamment son article 6 – comité de gestion – qui prévoit que chaque collectivité ou organisme dont les agents adhèrent au GAS peut désigner un ou plusieurs représentants qui pourront assister aux réunions du comité de gestion à titre consultatif ;

Considérant que le nombre de représentants du conseil municipal de la ville de Saumur est de trois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 3 délégués :

- Monsieur le Maire
- Géraldine LE COZ
- Thomas GUILMET

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

**CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR – CONSEIL DE SURVEILLANCE –
REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES
REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu le Code de la Santé Publique – articles L.6141-1 à 8 et L.6143-1 à 8 – relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret portant modification dudit code, selon lequel le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur comprend deux représentants désignés par le conseil municipal, outre le Maire qui est membre de droit.

Considérant que les représentants des communes sont élus en leur sein par les assemblées délibérantes de ces collectivités ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER, en son sein, 1 représentant, outre le Maire, membre de droit :

- ASTRID LELIEVRE

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

**CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR – ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE –
REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR**

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit qu'un représentant élu de la commune d'implantation de tout Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) siège au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Établissement.

Considérant que le Centre Hospitalier de Saumur dispose d'un EHPAD réparti sur deux sites : Résidence Antoine Cristal et Gilles de Tyr.

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER, pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale :

- Astrid LELIEVRE

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

La Ville de Saumur siège à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de DESIGNER, pour y siéger :

- Patrice COMBEAU

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

Monsieur le Maire

"Alors je regrette pour le public, c'est vrai que c'est un conseil municipal qui se déroule sur des désignations, mais il faut que cela se fasse. C'est fondamental pour que l'équipe puisse travailler.

Je répète en remerciant de nouveau les deux minorités et la majorité puisqu'il y a eu un peu de boulot. Ce travail de préparation qui a été fait en avance, nous évite de passer trois heures sur ces délibérations qui sont des délibérations pour le fonctionnement. "

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'ACCESSIBILITÉ – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 ;

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée, notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'association représentant les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2007/242 prise par le Conseil Municipal le 21 décembre 2007 portant création d'une Commission Communale Consultative d'Accessibilité et arrêtant le principe de la constitution de ladite commission, composée de 10 membres, outre le Maire, Président de droit ;

- 5 membres désignés par le Conseil Municipal
- 5 représentants proposés par le Comité Intercommunal d'Action pour Tout Handicap (CIATH), bénévoles, associatifs et usagers en situation de handicap.

Des techniciens des services municipaux apporteront par ailleurs leur expertise et d'autre intervenants (service de l'État, organismes, associations, services ou particuliers) pourront être invités ou consultés en tant que de besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Noël NERON
- Bruno PROD'HOMME
- Gaëlle FAURE
- Patrice COMBEAU
- Michel OLIVA

étant précisé que Madame Astrid LELIEVRE assurera la présidence de ladite commission en lieu et place de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

HABITAT JEUNES DU SAUMUROIS – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts, en date du 11 octobre 1983, modifiés le 22 juin 2015, de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Habitat Jeunes du Saumurois" et notamment son article 3 précisant que la Ville de Saumur est membre de droit et dispose de 3 sièges au Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 3 représentants :

- Christophe CARDET
- Grégory PIERRE
- Sophie TUBIANA

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Le 8 février 2013 par délibération, la Ville de Saumur a renouvelé son adhésion auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit.

L'accès au droit est une politique publique nationale. Dans cette optique, pour une justice plus proche des citoyens, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) propose aux particuliers des informations juridiques gratuites. Une écoute active et personnalisée, une orientation vers les différentes juridictions et services administratifs compétents sont dispensées ainsi qu'un exposé neutre sur les droits et obligations des justiciables ou sur les procédures. Sous condition de ressources, le public peut également bénéficier gratuitement de l'aide d'un professionnel du droit (avocat, huissier, notaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DESIGNER Astrid LELIEVRE (titulaire) et Patrice COMBEAU (suppléant) pour représenter la Ville de Saumur au Conseil d'Administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts, en date du 18 mai 2004, de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée "Maison des Jeunes et de la Culture de Saumur", et notamment son article 12 qui précisent que le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant est membre de droit du conseil d'administration ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER : Christophe CARDET en tant que représentant du Maire de la Ville de Saumur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

COMITÉ ÉQUESTRE DE SAUMUR – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Selon l'article 7 des statuts du Comité Équestre, du 13 février 1992, la Ville de Saumur est membre de droit au Conseil d'Administration et dispose d'un siège.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

CONSEILS D'ÉCOLES – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu le décret du 13 mai 1985 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires, en vertu duquel "le Maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires" sont membres des conseils d'école ;

Considérant que la représentation de la Ville doit être effective dans ces instances, qui ont à donner leur avis sur le fonctionnement des écoles et surtout sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER un délégué par école :

- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Ecole de l'Arche Dorée : | Hélène RIO |
| - Ecole du Clos Coutard : | Loïc BIDAULT |
| - Ecole des Violettes : | Olivier BRAEMS |
| - Ecole Le Petit Poucet : | Kong-Mong CHA |
| - Ecole Millocheau : | Jonathan JOSSE |
| - Ecole La Coccinelle : | Bénédicte LHOMMEDE |
| - Ecole Le Dolmen : | Noël NERON |
| - Ecole des Hautes Vignes : | Géraldine LE COZ |
| - Ecole Maremaillette : | Florence METIVIER |
| - Ecole des Récollets : | Agathe COUBLANT |
| - Ecole Jean de la Fontaine : | Nathalie LIEBAULT |
| - Ecole Charles Perrault : | Astrid LELIEVRE |
| - Ecole Louis Pergaud : | Béatrice GUILLON |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ – CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LES ÉCOLES PRIVÉES –
REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu la délibération n° 2004/107 du 25 juin 2004 portant avis favorable au contrat d'association pour les classes élémentaires des écoles privées de Saumur à compter de la rentrée scolaire 2004 et arrêtant la représentation pour chacune des écoles ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER un représentant dans chacune des écoles suivantes :

Ecole primaire SAINTE ANNE 114 ter rue du Pont Fouchard – Bagneux	Gaëlle FAURE
Ecole primaire de l'ABBAYE 19 rue de l'Abbaye - Saint-Hilaire Saint-Florent	Marc-Antoine NERON
Ecole primaire SAINT-ANDRE 5 place Dupetit Thouars - Saumur	Judith GRIMA
Ecole primaire NOTRE DAME DE NANTILLY 6 rue de Sévigné – Saumur	Thomas GUILMET
Ecole primaire mixte SAINT NICOLAS 30 rue de la Petite Bilange – Saumur	Alain GRAVOUEILLE
Ecole primaire mixte NOTRE DAME DE LA VISITATION, 15 rue Paul Bert – Saumur	Arlette BOURDIER
Ecole primaire mixte SAINT LOUIS 47 rue d'Alsace – Saumur	Jules RICOU

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

**COLLÈGES ET LYCÉES – REPRÉSENTATION DE LA VILLE – DÉSIGNATION DE SES
DÉLÉGUÉS**

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

" Je ne reviendrai pas Monsieur le Maire, sur la représentation du Conseil Municipal dans les écoles. En revanche, il me semble que dans le dernier Conseil Municipal, il y avait une représentation pour un des lycées qui était attribué à l'opposition. Je voulais savoir quelle était la raison pour laquelle ce n'était plus le cas. Y a t-il une explication particulière ?"

Monsieur le Maire

"Il y a une explication tout à fait cartésienne. Ce n'est pas de l'obstruction de ma part. Ce n'est pas du tout le style de la maison. Aujourd'hui, on n'a plus qu'un poste, ils ont fusionné et on avait deux postes, donc c'est la seule raison."

Aujourd'hui, on n'a qu'un poste dans chacune des structures. "

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie d'une place au conseil d'administration :

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER un délégué par établissement :

- Collège Honoré de Balzac :	Béatrice GUILLON
- Collège Benjamin Delessert :	Bruno PROD'HOMME
- Collège Pierre Mendès France :	Grégory PIERRE
- Collège Yolande d'Anjou :	Sylvie TAUGOURDEAU
- Lycée Bertin-Carnot :	Vanessa GODFRIN
- Lycée Duplessis Mornay :	Renaud HOUTIN

Madame Bénédicte LEMENACH

" J'apporterai juste une remarque pour ceux qui nous regardent. On ne vote pas contre les propositions que vous nous aviez faites avant où on s'était présenté également, puisque nous en avons discuté en face à face avec vous directement et on s'était expliqué en direct. C'est pour cela que l'on ne vote pas contre. C'était juste pour faire la remarque."

Monsieur le Maire

" Je remercie, et je le redis, je ne le ferai pas tout le temps car on ne va pas toujours se remercier, mais je remercie le travail de préparation qui a été fait pour ce conseil de telle façon à ce qu'on puisse répondre à vos questions techniques en amont. Évidemment il faut continuer à rendre ce conseil municipal vivant, que vous puissiez poser des questions, que vous me mettiez de temps en temps dans l'embarras, c'est normal."

Mais s'il y a des questions parfaitement techniques, c'est bien aussi de se donner les explications en amont. Merci."

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DES BLINDÉS ET ASSOCIATION SAINT-GEORGES – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur siège au sein du conseil d'administration de l'Association des Amis du Musée des Blindés et de l'Association Saint Georges ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER Noël NERON pour siéger au sein de chaque conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte à l'unanimité

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE MAINE ET LOIRE (SIÉML) –
REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES
REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIÉML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant :

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de Saumur Val de Loire pour élire les délégués au comité syndical du SIÉML ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER comme représentant du SIÉML :

- Titulaire : Alain GRAVOUEILLE
- Suppléant : Patrice COMBEAU

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte à l'unanimité

**AGENCE FRANCE LOCALE – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR –
DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire

La Ville de Saumur est membre de l'Agence France Locale depuis le 24 juin 2014.
Dans cet objectif, des représentants au sein des différents organes de gouvernance de l'Agence France locale avaient été nommés lors de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2014.

Les élections municipales ayant légalement mis fin au mandat du Conseil Municipal qui a désigné ces représentants, il vous est aujourd'hui demandé de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville de Saumur auprès de l'Agence France Locale.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DESIGNER le Maire, en tant que représentant titulaire de la Ville de Saumur à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, et l'Adjoint délégué aux Finances, Alain GRAVOUEILLE en tant que représentant suppléant,
- d'AUTORISER le représentant titulaire de la Ville Saumur ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- de DESIGNER le Maire, en tant que représentant de la Ville de Saumur, au sein du Conseil d'Orientation de l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- et d'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur a adhéré au réseau francophone des Villes Amies des Aînés par délibération n°2015/128 prise par le Conseil Municipal du 13 novembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Astrid LELIEVRE à siéger au sein de cette association en tant que représentant de la Ville de Saumur et de désigner Loïc BIDAULT en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

ASSOCIATION VILLE INTERNET – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la ville de Saumur en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération 2018/37 prise par le Conseil Municipal du 6 avril 2018 par laquelle la Ville de Saumur a adhéré à l'association Ville Internet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER Olivier BRAEMS pour représenter la commune au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

Monsieur le Maire

" Nous arrivons au terme de ces désignations. Nous avons désigné un grand nombre de représentants et c'est certainement le plus facile à faire. Chers collègues, le plus compliqué c'est ce qui vous arrivera maintenant dans les six années qui vont suivre, c'est à dire, d'être présents dans les commissions que vous avez sollicités, d'être le plus efficient possible et d'être présents aussi dans les syndicats ou représentations que vous avez acceptées.

Maintenant, bon courage, bon travail, et c'est ça finalement l'essentiel."

CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit arrêter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le projet, tel que présenté, prend en compte les dispositions législatives et réglementaires ainsi que certaines règles dégagées par la jurisprudence administrative.

Monsieur le Maire

" Vous l'avez tous lu. Il y a eu deux ou trois remarques. Soit je vous laisse poser les questions et comme ça, ça me permettra de vous répondre, soit je réponds avant que l'on me pose la question. "

Monsieur Bernard HENRY

"Monsieur le Maire, tout le monde s'est étonné de la faiblesse de la participation aux élections municipales, que ce soit ici ou en France. Le règlement que vous nous proposez n'est pas nouveau, je pense que c'est la copie conforme de celui d'avant.

Moi j'ai un rapport d'étonnement à faire. Quand j'ai lu ce rapport, j'ai compris pourquoi les gens ne vont pas voter. Je suis un peu ferme mais bon. J'explique comment ça s'articule.

Alors en gros la tonalité c'est vous savez c'est la loi alors la loi dit ça donc on va faire ça. Sauf que quand on met le nez dedans un peu plus profondément, ce n'est pas tout à fait ça.

En fait, la loi donne des assurances, ouvre la porte pour un certain nombre de choses, et là, le règlement la claque derrière. Et on a ces conseils municipaux insipides où les gens découvrent en séance des situations qu'ils ne connaissaient pas. On ne peut plus alerter à temps. On a l'opposition qui est réduite à ce rôle de roquet aboyeur, pendant les faibles moments où elle peut dire quelque chose. 5 jours pour se mettre le nez dans un dossier.

Alors ensuite on a beau rajouter un règlement sur la démocratie participative, ce n'est pas exactement ça : un article sur les commissions locales de participation. Mais ce n'est pas ça. La Ville ça intéresse tout le monde, tout le monde devrait en parler. Il y a des sujets, on devrait en parler et puis ensuite ça monte en commission, ça monte au conseil et puis voilà, tout le monde en a parlé. Et en fait, ce qui se passe, c'est que les choses sont faites en catimini et ça arrive ensuite, c'est bouclé et hop c'est parti, c'est fini.

Alors, il y a toujours un compromis entre le bon fonctionnement de l'administration et le bon fonctionnement de la démocratie. Dans l'armée on dit que les écoles fonctionnent bien quand il n'y a pas d'élèves. Il n'y a pas d'élèves, on n'est pas embêté, l'école militaire fonctionne très bien.

Et là, c'est un petit peu ça. Alors, c'est bien d'avoir une administration qui fonctionne bien, mais la mairie n'a jamais aussi bien fonctionné que depuis qu'on ne veut plus y rentrer. Il y a une inclinaison dans ce règlement qui est pro-administration. Ensuite, on se plaint que l'administration prend tous les rôles et que le pouvoir politique a du mal à intervenir.

Je trouve qu'il faudrait être vigilant. D'abord, on se rend compte que ce règlement, si je ne me trompe pas, on a six mois pour l'approuver. On peut donc peut-être se donner un petit peu de temps, pas forcément 6 mois, mais 2 mois, pour y réfléchir un peu plus, parce que dans votre équipe, il y a des tas de gens qui sont très intéressés par la démocratie locale, la participation citoyenne, des choses comme ça. Et je pense qu'ils auraient des propositions intéressantes à vous faire.

Par exemple, la loi précise que tout membre du conseil a le droit d'être informé des affaires de la commune. C'est bien, et ensuite le règlement qui vient derrière dit, attention, il faudra faire une demande écrite adressée au Maire. Pourquoi le Maire puisque de toute manière, c'est d'accord on y a le droit, dès l'envoi de la convocation.

Alors, la convocation c'est 5 jours avant quelque chose comme ça. Donc, on est coincé. Dans le journal d'aujourd'hui, il y a une commune pas loin où l'opposition s'était étonnée car on avait donné un terrain à un vendeur de sandwiches américain et ils découvriraient le truc comme ça. Le Maire dit évidemment qu'il ne peut pas refuser un permis de construire, c'est trop tard. C'est un petit peu comme l'affaire de Saumur Habitat, où on se rend compte de pourquoi Saumur Habitat n'a pas réagi. Ce n'est pas le sujet du conseil municipal, mais si la discussion s'était faite de façon plus ouverte avant, on aurait peut-être évité des choses.

Ensuite vous me dites, tout passe en commission, oui, c'est bien. Le règlement prévoit que l'on peut créer des commissions. On vous a proposé d'en créer une sur la crise, car la crise, ce n'est pas quand elle se déclenche qu'on la travaille, c'est avant. Nous n'avons pas été entendu.

Ensuite, on se rend compte que le règlement décide de ne pas rendre publiques ces commissions. Bon la porte est entrouverte puisqu'il pourrait y avoir des personnes qualifiées. Ce n'est pas inscrit dans la loi que les commissions ne soient pas publiques. Donc ça mérite d'être réfléchi avant d'être voté sans le lire, je veux dire au sens sans avoir bien compris ce qu'il y a derrière.

Ensuite, le contenu de la réunion a un caractère confidentiel. Alors moi j'ai la chance d'avoir une équipe Saumur en Premier à qui on leur a dit de ne pas s'inquiéter, qu'on sera au conseil et qu'on les fera travailler sur nos sujets. Et là, pour mon équipe, que vais-je leur donner si lorsque j'assiste à une commission, je n'ai même pas le droit de leur en parler après ? La question, c'est comment faire participer, la population, comment faire travailler l'intelligence collective de la Ville si tout ça est secret ?

La Ville travaille peut être un petit peu trop en silo.

Il y a ensuite une chose formidable, c'est sur le droit d'expression. Alors, heureusement que vous n'êtes pas dans l'opposition tous parce que je vous aurai entendu hurler. Vous avez connu ça oui, alors on peut peut-être le faire changer, c'est pas une fatalité ! Je vous demande de bien m'écouter et de réfléchir à tout ça.

J'ai lu que dans les Villes de plus de 1 500 habitants, on y est, où la commune publie un journal municipal, elle prévoit un espace d'expression pour les conseillers qui ne sont pas dans la majorité. La loi dit que les conseillers qui ne sont pas de la majorité ont un espace pour permettre l'expression. C'est ce que prévoit la loi. Or, dans le règlement c'est un peu transformé. On tord un peu la loi dans le sens qui intéresse.

Mais ce n'est pas bon de ne pas laisser s'exprimer l'opposition. Dans le tourisme, on dit qu'on devrait remercier les gens qui nous font des mauvais avis parce que c'est grâce à ça que l'on progresse.

Ensuite dans le texte, il est précisé que cet espace d'expression respectera de façon proportionnelle à la représentativité de chaque groupe au sein du conseil municipal. Alors ce qui fait que sur une page de 3 500 signes, j'ai le droit à 224 signes. Or 224 signes ce ne sont pas 224 mots ! C'est très court.

Alors bon, on a d'autres moyens d'expression, on peut aller sur le kiosque, on peut aller sur le courrier de l'ouest, mais franchement c'est se foutre de la gueule du monde que de donner 224 signes pour montrer que l'on est en démocratie et que l'opposition a le droit de parler sur les fonds.

Ce que je propose, c'est qu'à minima pour ce paragraphe et pour la représentativité proportionnelle de chaque groupe, que l'on prenne les pourcentages au moment de l'élection. Vous aurez 62 % et j'en aurai 15. Je pense qu'avec 15 % je m'en sortirai mieux qu'avec 224 signes.

Alors, voilà, c'est un propos un petit peu long, mais j'ai été très silencieux depuis le début. Je voudrais vraiment poser une question de fond : alors, ou bien on modifie ça et puis on s'en arrange, ou bien on se donne un petit peu de délai pour réfléchir, pour avoir un débat là-dessus, afin que ce document soit relu et que l'on pose des questions pour qu'il y ait davantage de participation des citoyens avant que les décisions soient prises et approuvées en conseil municipal.

Je vous remercie de votre attention et j'essaierai d'être plus bref la prochaine fois."

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

" Monsieur le Maire, je ne vais pas compléter mais c'est juste pour abonder dans le sens de Monsieur Bernard HENRY. Je ne vais être très long mais je vais revenir sur les articles 5 et 8 du chapitre premier qui sont les deux articles que Monsieur HENRY a mis en exergue, sur :

- la lourdeur administrative qui voudrait que pour consulter un dossier, sur lequel il y a délibération, il faut vous faire une demande écrite – en espérant que vous y répondrez ou que votre secrétariat y répondra dans les temps,
- la capacité à s'exprimer dans Saumur Magazine, où certes Monsieur HENRY a 224 signes (ce qui lui fait trois lignes) où nous en avons 448 qui font six lignes. Sur l'ensemble d'un magazine de plusieurs dizaines de pages, c'est dommage pour nous de ne pas pouvoir s'exprimer un tant soit peu sur le magazine de la Ville, même si je comprends bien que le respect strict de la répartition proportionnelle des

élus nous attribue effectivement très peu de paroles.

Ceci dit, est ce que le nombre de 112 signes par élu, ne peut pas être revu à la hausse, ce qui nous rassurerait et ce qui serait de votre part, une ouverture démocratique à notre parole si cela était envisageable.

Voilà, je n'en dis pas plus. Je rejoins Monsieur HENRY concernant sa demande de pouvoir remettre à plus tard ce règlement intérieur de manière à ce que, avec un petit peu de recul, nous puissions délibérer à nouveau sur sa validation, son acceptation. Cela nous permettrait de réfléchir à la manière dont ce règlement puisse être le plus efficace possible."

Monsieur le Maire

" Très bien, je vais vous faire une réponse très claire pour l'un et l'autre. La première, sur l'article 5 : j'ai réécrit, bêtement, ce qui a été écrit particulièrement intelligemment, par votre mandataire financier Monsieur CHANDOUINEAU, Monsieur Michel APCHIN. Je l'ai repris, parce que je trouve cela judicieux.

Nous avons un programme, important, et je vous ai dit qu'on le tiendrait. Il faut que les équipes travaillent à 250 % et donc je ne veux pas que l'on passe son temps à demander des choses aux services. Quand on demande aux services, on passe par le Maire ou la Direction Générale des Services. Le principe c'est que tout passe par le Maire.

Je ne changerai donc pas ce sujet-là, puisque je trouve ça particulièrement intelligent et ce n'est pas moi qui l'ai rédigé. En revanche, évidemment, si tout est fait dans un cadre raisonnable, je donnerai l'avis favorable sur ce point-là.

L'autre point sur la démocratie : je rappelle que ce règlement, c'est le règlement du conseil municipal. La représentation des citoyens, c'est vous, c'est nous. C'est le vote qui vous a désigné les uns et les autres pour représenter la population.

Je répondrai maintenant à Monsieur Bernard HENRY sur les temps de représentation. Nous organisons des balades citoyennes, des réunions publiques, des concertations. Vous verrez, vous serez très largement sollicité. Les dossiers sont étudiés, débattus avant le passage en séance du conseil municipal. Prenons l'exemple de l'aménagement de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert des Levées. Il y a eu dix réunions publiques avec les habitants. C'est le temps de l'échange, de la concertation, puis il y a le temps de la décision qui est du ressort du Conseil Municipal, des élus.

Que l'on soit de la majorité ou de la minorité – vous noterez que je n'utilise pas le terme d'opposition – j'aurai du temps à vous accorder pour vous rencontrer, échanger. En revanche, vous conviendrez que j'ai d'autres dossiers ou rendez-vous à assumer, il ne faudrait donc pas abuser de vos demandes de rendez-vous !

Mais sachez que si vous le demandez, je prendrai du temps pour échanger avec vous. C'est le principe de la démocratie qui nous est confié par les habitants, et c'est pour ça, que nous avons mené une campagne pour pouvoir convaincre, quelle équipe représenterait le mieux, les Saumurois.

Il s'agit bien du règlement intérieur du conseil municipal.

Globalement, je ne suis pas fermé sur deux choses. il y en a une où je vais vous donner un avis favorable et une autre sur laquelle je ne suis pas fermé. Je souhaite qu'on le vote ce soir, mais je ne suis pas fermé à ce que l'on puisse regarder ensemble s'il y a un ou deux articles qui vous gênent. Il y en avait un que j'ai changé, c'était celui de l'utilisation du portable. Je ne vous interdis pas d'utiliser le portable, je vous interdis qu'il soit en sonnerie, et je vous interdis de répondre au téléphone, ce qui est différent.

En revanche, si vous avez un SMS, et si vous vous levez en demandant l'autorisation, parce que c'est la règle, je ne vous refuserai jamais, bien évidemment. Cependant, si vous vous levez tout le temps, je vous dirai qu'il faut faire autre chose que d'être conseiller municipal. Mais si ça arrive une fois, il n'y a pas de difficulté, bien évidemment.

Le dernier point qui m'a amené à réfléchir m'a été envoyé avant le conseil municipal par Bernard HENRY et concerne le bulletin municipal. Ce bulletin, c'est le travail accompli par le conseil municipal, les services, que l'on met en avant. En revanche, sur la page « Expression Politique », je vous propose une modification. La répartition des textes sera la suivante: 50 % pour la majorité, 25 % pour Bertrand CHANDOUINEAU et 25 % pour Bernard HENRY. On respecte très largement les choses. Je ne vous donne pas de nombre de signes.

C'est une décision que je vous propose de valider ce soir dans la modification du règlement.

Le dernier point que je voulais éclaircir, c'est qu'à la différence de conseils municipaux de Ville, je ne limite pas le temps de parole des minorités suivant leur pourcentage. Alors, si vous me prenez 4 heures de paroles, peut-être qu'à un moment donné, je finirai par m'agacer, mais normalement, je laisse les gens s'exprimer comme ils l'entendent.

Est-ce que cela répond à votre question ? Je répète que je ne suis pas fermé : s'il y a un ou deux articles que vous souhaitez revoir, je suis prêt à ce qu'on le regarde, avec les services juridiques, mais je souhaite qu'on le vote pour que les choses soient claires, pour que tout le monde se disent que c'est quand même, votre règlement, notre règlement, les règles du jeu si on peut dire, du conseil municipal que l'on doit respecter, les uns et les autres."

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30 AVRIL ET 29 MAI 2020

Monsieur le Maire

"Si vous n'avez pas de commentaires particuliers, les secrétaires de séance en ayant pris connaissance, je fais approuver ces procès verbaux."

Aucune remarque n'étant formulée, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 novembre et 13 décembre 2019 sont **APPROUVÉS**.

On note six abstentions : B. CHANDOUINEAU, P. VILLARME, M. OLIVA, F. SOURDEAU, B. HENRY et B. LE MENACH.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 3 juin au 3 juillet 2020 sous les numéros 2020/39 à 2020/61 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2017.

Monsieur le Maire

« Vous avez été destinataires des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de la délégation qui m'a été donnée. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Juste une petite question, puisque ce sont mes premiers conseils municipaux. Ces décisions concernent des propriétés de la Mairie qui sont mis en location à des particuliers c'est ça ? Je vois, il y a des locations de parkings. »

Monsieur le Maire

"Oui, c'est ça. Ce sont des espaces qui appartiennent à la Mairie que l'on a loué à une personne ou sur le parking fourrier, c'est le box n°15 que l'on a loué à une dame. C'est le Maire qui prend la décision et je vous en informe.

Tout ce que je prends directement comme décision, c'est conforme à la délibération que l'on a prise la semaine dernière concernant les délégations attribuées au Maire pour que l'on puisse avancer entre les conseils municipaux. Ce sont toutes les locations qui sont inférieures à 12 ans, les emprunts inférieurs à 5 millions.

Avant de lever la séance, je tiens chers collègues, à vous remercier de la tenue des débats.

Je vous propose maintenant, de lever la séance et de se réinstaller par commission pour que l'on puisse les installer. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché à la porte de la Mairie du 15 juillet au 14 août 2020.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Signé

Florence METIVIER

Bertrand CHANDOUINEAU

Jackie GOULET